Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_094-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/094

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITÉ

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23-2° ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2026/029 du 2 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans au sein du service culturel de la commune ;

Les emplois des collectivités territoriales sont créés par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_094-DE

Afin de maintenir les effectifs saisonniers du service culturel et d'assurer une continuité de service pour l'organisation de la manifestation estivale « l'Art Chemin Faisant », dans le cadre d'une période de forte affluence, il est proposé de créer deux emplois saisonniers de médiateur culturel.

Ces deux emplois de médiateur culturel à temps non complet (30 heures hebdomadaires), en catégorie C, relèveront du grade d'adjoint du patrimoine au 1er échelon (indice brut : 367 ; indice majoré : 366).

Les personnes recrutées devront justifier de connaissances dans le domaine de l'art contemporain et d'aptitudes à la médiation culturelle.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclut le contrat de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois listés ci-dessus et de l'autoriser ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

MAIRIE DE PONTSCORFF 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.